

VILLE de FAUMONT



CONSEIL MUNICIPAL

du 13/04/2021

Convocation en date du 08/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au restaurant scolaire, sous la présidence de Monsieur Gilles BARBIEUX, Maire.

Présents : GEORGES Florence, MUSART Thérèse, BRUNAUX Jean-Pierre, GUELER Patricia, REGNIER Suzelle, JOLY Medhi, JACQ Jean-Christophe (arrivée 18H37), LEPRETRE Laure, KARPINSKI Jérémy, CATILLON Sandrine, GRODOSKI Laurent, RATON Christian, GRIMBERT Caroline, LAGACHE Loïc, QUATREBOEUF Marie-Hélène,

Procuration : AGACHE Emilie à REGNIER Suzelle, VENDAMME Vincent à MUSART Thérèse, DECORPS Philippe à QUATREBOEUF Marie-Hélène

Secrétaire : GEORGES Florence ;

➤ **Approbation du procès-verbal du 21 janvier 2021 :**

Approbation à l'unanimité.

➤ **Délibération 2021-4-1 : opposition du Conseil Municipal au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité, inscrite au point 2 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2021 ;**

Monsieur le Maire explique que l'article 136 de la Loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité dans un délai de 3 ans sauf opposition d'au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population totale de l'EPCI. La loi fait obligation de renouveler cette procédure à chaque nouveau mandat, sinon Douaisis Agglo deviendra compétente de plein droit en matière de PLU.

Par courrier en date du 29 septembre 2020, demandait à la commune de faire délibérer le conseil municipal sur le transfert à DOUAISIS AGGLO de la compétence PLU, et précisait que cette délibération devait avoir lieu avant le 1^{er} janvier 2021.

Par courrier en date du 21 décembre 2020, les services de DOUAISIS AGGLO nous informent que la période légale pour délibérer valablement sur cette question a été modifiée par l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire. Cette disposition fixe une nouvelle échéance pour ce transfert de la compétence PLU à

l'intercommunalité, à savoir le 1^{er} juillet 2021. En effet, le législateur a souhaité un délai supplémentaire de 6 mois aux élus, compte tenu de la mise en place tardive des conseils municipaux due à l'épidémie de covid-19.

Pour s'y opposer, les communes devront donc délibérer dans les 3 mois précédents ce terme, soit entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De s'opposer au transfert de la compétence Plu à Douaisis Agglo à compter du 1^{er} juillet 2021
- De l'autoriser à signer les documents qui pourraient être nécessaires à la mise en place de cette décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité s'oppose au transfert de la compétence PLU à DOUAISIS AGGLO

POUR :	18	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	----	----------	--------------

Dont 3 procurations

➤ **Délibération 2021-4-2 : convention relative à l'entretien de radars pédagogiques et d'une chicane sur la RD 30, inscrite au point 3 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2021 ;**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de l'autoriser à signer la convention (jointe au dossier) avec le Département relative à l'entretien de radars pédagogiques et d'une chicane sur la RD 30.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions d'occupation et d'entretien du domaine public routier Départemental : l'entretien des aménagements est à la charge de la commune. Cette convention demeure valable jusqu'à la disparition des équipements.

Après délibération le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POUR :	18	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	----	----------	--------------

Dont 3 procurations

➤ **Délibération 2021-4-3 : convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 », inscrite au point 4 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2021 ;**

Monsieur le maire informe l'assemblée que par courrier en date du 29 janvier 2021, le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports nous notifie que le dossier de subvention au titre de l'appel à projets « Label Ecoles numériques 2020 » a été retenu et joint la convention de partenariat à signer. Cette convention est annexée au dossier conseil. Le coût global prévisionnel de l'opération est repris page 5 de la convention ainsi que le montant de la subvention attribuée.

Après délibération le conseil autorise monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles.

POUR : 19

CONTRE :

ABSTENTION :

Dont 3 procurations

➤ **Délibération 2021-4-4 : Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire du CDG 59, inscrite au point 5 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2021 ;**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG59 en date du 20 juin 2019 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les taux et prestations négociés par le CDG59,

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du CDG 59 en date du 27/11/2020,

Vu la convention de gestion proposé par le CDG59,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement des prestations en cas de :

- de décès ;
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- d'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- de maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour leur compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités confient au CDG 59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre de leur contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire « CNP Assurances ».

Après examen de cette proposition il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

Les garanties souscrites sont : décès, maladie ou accident de « vie privée », maternité-adoption-paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle.

Le taux de cotisation est fixé à 6.19 % de la base de l'assurance.

	DELAI DE FRANCHISE	MONTANT PRESTATIONS
MALADIE ORDINAIRE	15 jours par arrêt	100%
LONGUE MALADIE	néant	100%
LONGUE DUREE	néant	100%
MATERNITE-ADOPTION...	néant	100%

Après délibération le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 59,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59.
- autorise le Maire à signer la convention de gestion proposée par le CDG59.

POUR :	19	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	----	----------	--------------

Dont 3 procurations

➤ **Délibération 2021-4-5 : maintenance matériels et logiciels mairie NFI, inscrite au point 6 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2021 ;**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les services administratifs sont équipés en matériels informatiques et logiciels métiers (comptabilité, paye, état civil, cimetière, élections, recensement militaire) et qu'il convient de renouveler la maintenance des matériels (ordinateurs (6), serveur de données métiers (1), hébergement et sauvegarde des données, antivirus) et logiciels avec la société NFI, pour une période de 36 mois dans les conditions tarifaires suivantes :

- Maintenance matériels pour un montant HT de 4500.00 € par an
- Maintenance des logiciels métiers pour un montant HT de 2500.00 € par an

Après délibération le Conseil Municipal accepte les termes du contrat susvisé, et autorise M le Maire à signer les pièces contractuelles.

POUR :	19	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	----	----------	--------------

Dont 3 procurations

➤ **Délibération 2021-4-6 Demande de subvention ADVB inscrite au point 7 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2021 ;**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de présenter un dossier de subvention au Conseil Départemental du Nord qui a mis en place un fonds spécifique, l'Aide Départementale Village et Bourgs (ADVB) en direction des communes de moins de 5000 habitants. Faumont est donc éligible notamment pour le projet d'isolation et de rénovation des bâtiments publics.

Le montant maximum de la subvention par projet est fixé à 300 000 € HT. Le montant de travaux minimum est fixé à 8000 € HT.

Les projets pourront être accompagnés à hauteur de 50% maximum.

Le taux de financement varie selon la richesse de la commune. Celle-ci est définie via trois indicateurs de richesse : le potentiel financier, l'effort fiscal et le revenu moyen par habitant.

Le taux maximum de Faumont à l'AVDB est de 40%.

Monsieur le Maire explique que le coût du projet est estimé à 229 254.00 € HT, il s'agit de l'isolation et de la rénovation des bâtiments communaux contigus mairie, garderie, école maternelle.

Financement	Montant HT de la subvention en HT	Taux
Demande DETR/ DSIL	91 701.00	40%
Autre(s) subvention(s) Etat		
ADVB DEPARTEMENT	91 701.00	40%
Sous-total (total subventions)	183 402.88	
Autofinancement	45 852.00	20 %
TOTAL	229 254.00	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le projet d'isolation et de la rénovation des bâtiments communaux contigus mairie, garderie, école maternelle.
- de solliciter le Conseil Départemental du Nord pour l'obtention d'une subvention au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs à hauteur de 40 % du montant HT des travaux.

Après délibération le Conseil Municipal approuve la demande de subvention ADVB et autorise Monsieur le maire à signer la convention.

POUR : 19	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

Dont 3 procurations

➤ **Délibération 2021-4-7 Demande de subvention ADVB voirie inscrite au point 8 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2021 ;**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de présenter un dossier de subvention au Conseil Départemental du Nord qui a élargi son dispositif « l'Aide Départementale Village et Bourgs (ADVB) » et y a intégré un nouveau volet spécifique « Voirie communale ». Ce volet s'adresse aux communes de moins de 2500 habitants qui mettent en œuvre une opération de renouvellement et de réfection de la couche de roulement d'une voirie communale et dont la gestion est assurée par la commune. Faumont est donc éligible notamment pour la réfection de la rue Colette.

Le montant maximum de la subvention par projet est fixé à 150 000 € HT. Le montant de travaux minimum est fixé à 8000 € HT.

Les projets pourront être accompagnés à hauteur de 50% maximum.

Monsieur le Maire explique que le coût de la réfection de la rue Colette est estimé à 46 018.00 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (Montants HT)			
Dépenses envisagées	HT €		Recettes envisagées
Rénovation	46 018.00		Subvention Département
			Recette propre
<u>TOTAL HT</u>	46 018.00		<u>TOTAL HT</u>
			46 018.00

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le projet
- de solliciter le Conseil Départementale du Nord pour l'obtention d'une subvention au titre de l'ADVB Voirie communale à hauteur de 50 % du montant HT des travaux de la rue Colette.

Après délibération le Conseil Municipal approuve la demande de subvention ADVB et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

POUR : 19	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

Dont 3 procurations

➤ **Délibération 2021-4-8 Constitution d'une provision semi-budgétaire, inscrite au point 9 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2021 ;**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par application de l'article 29 de l'article L.231-2 du CGCT, une provision doit-être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'informations communiqués par la comptable public. Ce montant doit correspondre au minimum à 15% du montant des créances contentieuses (créances essentiellement cantine, garderie, aide au devoir, ALSH, redevance d'occupation du domaine public).

Vu les informations transmises par le comptable public, il convient de prévoir une provision d'ordre semi-budgétaire au 6817 pour un montant de 1000.00 €

Après délibération, le conseil municipal décide de constituer une provision semi-budgétaire au compte 6817 pour un montant de 1000.00 €

POUR : 19	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

Dont 3 procurations

➤ **Délibération 2021-4-9 Constitution partie civile sinistre Bourgage, inscrite au point 10 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2021 ;**

Monsieur le Maire informe le conseil, conformément à la délibération 2020-5-6, qu'il a déposé plainte le 28 janvier dernier pour la dégradation (dans la nuit du 27 au 28 janvier) de panneaux de signalisation rue du Bourgage. Il est conseillé à la commune de se constituer partie civile dans le cadre des poursuites engagées.

Après délibération, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune suite de la plainte du 28 janvier 2021.

POUR :	19	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	----	----------	--------------

Dont 3 procurations

➤ **Information : Etat annuel des indemnités perçues par les élus, inscrit au point 11 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2021 ;**

La loi n°2019-1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en son article 93, codifié à l'article L.2123-24.1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Cet état est annexé au dossier conseil.

Le conseil prend acte de cette information.

➤ **Délibération 2021-4-10: approbation du compte de gestion 2020, inscrite au point 12 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2021 ;**

Monsieur BRUNAUX rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	174 442.61€	618 921.08€	793 363.69€
	Réalisations	168 555.24€	1 822 823.46€	1 991 378.70€
	Total	342 997.85€	2 441 744.54€	2 766 742.39€
Dépenses	Déficit reporté	0€	0€	0€
	Réalisations	219 203.66€	1 472 560.85€	1 691 764.51€
	Total	219 203.66€	1 472 560.85€	1 691 764.51€
Résultat propre de l'exercice		-50 648.42€	350 262.61 €	299 614.19€
Résultat de clôture		123 794.19€	969 183.69 €	1 092 977.88€
POUR : 19		CONTRE :	ABSTENTION :	

Dont 3 procurations

➤ **Délibération 2021-4-11 : approbation du compte administratif 2010, inscrite au point 13 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2021 ;**

Monsieur Jean-Pierre BRUNAUX présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget communal 2020 qui présente les résultats de clôture suivants :

- En fonctionnement : 969 183.69 (excédent)
- En investissement : 123 794.19 (excédent)
-

Hors de la présence de Monsieur Gilles BARBIEUX, maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2020.

POUR : 18	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

Dont 3 procurations

➤ **Délibération 2021-4-12 : vote des taux inscrite au point 14 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2021 ;**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la réglementation, il appartient à l'assemblée de voter les taux des taxes directes locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1369A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.

La loi de finances 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation.

Suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Désormais, le taux départemental de la TFPB 2020, à savoir 19.29 % doit s'additionner au taux communal.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition, donc de reconduire les taux appliqués en 2020, d'y ajouter, conformément à la loi, le taux de la part départementale.

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe foncière bâti	23.25 %	42.54 % (23.25 % + 19.29 %)
Taxe foncière non bâti	81.38 %	81.38 %

POUR :	19	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	----	----------	--------------

Dont 3 procurations

➤ **Délibération 2021-4-13 : subvention aux associations, inscrite au point 15 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2021 ;**

Monsieur le Maire présente le tableau de subventions approuvé par la commission finances

Les subventions accordées sont reprises dans le tableau suivant :

SUBVENTION 2021 65748	MONTANT
En Famille pour Faumont	2000
Club de l'AMITIE	800
ESGF	4900
DONNEURS SANG	350
ANCIENS COMBATTANTS	500
ASSOCIATION TENNIS TABLE	1600
VELO CLUB	1200
ST VINCENT PAUL	400
COMPAGNIE DES ARCHERS	1200
SOCIETE CHASSE	500
AMICALE LAIQUE	1000
DIAPASON	1500
DE LA FORME A LA GLAISE	300
DE COUD VIT	600
FONCTIONNEMENT MEDIATHEQUE	5000
APE	700
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	1000
SUBVENTIONS EXCEPT APE	90
PATRIOTIQUES	100
SUB EXCEPT CHASSE	400
TOTAL	24140
CCAS 657362	5000

Le conseil autorise Monsieur le Maire à attribuer des subventions exceptionnelles dans la limite de l'enveloppe budgétaire accordé (1000€) selon les critères et conditions suivants :

TYPE D'ACTIONS	EXEMPLE	MONTANT
CARITATIVE		50 €
	RESTAURANT DU CŒUR	0 €
	CANCER	1 seule association
SOCIALES		
	ACTIONS JEUNES	200 €
	ACTIONS ADULTES	100 €
CULTURELLES		
	ACTIONS JEUNES	200 €
	ACTIONS ADULTES	100 €
PATRIOTIQUES		50 €
SPORTIVES*		
	ACTIONS JEUNES	100 €

	ACTIONS ADULTES	50 €
NOUVELLE ASSOCIATION		400 €

Toute subvention n'entrant pas dans le cadre défini, fera l'objet d'un débat sans mention du porteur du dossier.

***Pour les actions sportives : en cas de sélection au championnat de France, participation financière de la commune hors budget subvention exceptionnelle.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de FIXER les montants des subventions aux associations détaillées ci-dessus à l'unanimité des suffrages exprimés sauf :

POUR : 19	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

Dont 3 procurations

- **Pour l'association Club de l'amitié :**
Pour : 18 non-participation : 1 abstention :

- **Pour l'association Donneurs de sang :**
Pour : 18 non-participation : 1 abstention :

- **Pour l'association Amicale laïque :**
Pour : 17 non-participation : 2 abstention :

- **Pour l'association ESGF :**
Pour : 18 non-participation : 1 abstention :

➤ **Délibération 2021-4-14 : affectation du résultat BP 2021, inscrite au point 16 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2021 ;**

Après avoir approuvé par délibération 2021-4-11, le compte administratif 2020 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit

COMPTE ADMINISTRATIF 2020	
RESULTATS BRUTS 2020 :	
EXPLOITATION	
Total des mandats (dépenses)	1 472 560.85 €
Total des titres (recettes)	1 822 823.61 €
Différence (A)	+ 350 262.61 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	219 203.66 €
Total des titres (recettes)	168 555.24 €
Différence (A')	- 50 648.42 €
RESULTATS REPORTES 2019 (inscrits au budget 2020)	
Fonctionnement	
(B) 002-Excédents	618 921.08 €
Investissement	
(B') 001-Solde d'exécution d'investissement (R)	174 442.61 €
1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	74 675.31 €
RESULTAT CUMULE	
Fonctionnement C = A + B	
	+ 969 183.69 €
Investissement D = A' + B'	
	+ 123 794.19 €
Restes à réaliser d'investissement :	
Dépenses (20-21-23) selon état des RAR	117 638.00 €
Recettes (emprunts, subventions, etc.)	9 116.06 €
Solde (E)	- 108 521.91 €
F = D + E = besoin de financement	
	+ 15 272.28€

➤ le conseil municipal décide de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

A INSCRIRE AU BUDGET 2021			
002 - R	Excédents de fonctionnement		876 573.94 €
001 - R	Excédent d'investissement		123 794.19 €
1068 - R	Excédents de fonctionnement capitalisés		92 609.75 €

POUR : 19	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

Dont 3 procurations

➤ **Délibération 2021-4-15 : Budget Primitif 2021, inscrite au point 17 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2021 ;**

Monsieur Jean-Pierre BRUNAUX résume les principales orientations du budget primitif 2021 examiné en commission finances. Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux membres du conseil et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 939 033.00 €	2 814 312.00 €
Section d'investissement	710 241.00 €	710 241.00 €
TOTAL	2 649 274.00 €	3 524 553.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget primitif 2021 arrêté comme ci-dessus.

POUR : 19	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

Dont 3 procurations

Levée de la séance 20H29